

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 17
NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille dix-neuf, le 19 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – PUJO – BETTON – RECORS – CELAN – REMIGI – LANGLOIS – CHIBRAC – BOUSSEAU – COMMARIEU – STEFFE – RIVET – PILLET – SABOURIN – MERCIER – CERVERA – OUDOT.

ABSENTS : Mmes et Mrs LAFON – MERLE – GUILY – REY-GORREZ – BAQUE – COUBIAC.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs BINET, FERRARO, DARNAUDERY, DESCLAUX, MOUSTIE, DUTEIL, SARRAZIN, APPRIOU, VILLACAMPA, ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bernard RIVET

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur RIVET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2019 - DELIBERATION N° 3 / 18.

Réf : Urbanisme – VS

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - EXTENSION DE LA ZONE LOGISTIQUE DE POT AU PIN - PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU

Monsieur CELAN expose :

En vue d'autoriser la réalisation d'une extension de la zone logistique de POT AU PIN, vous vous êtes prononcés favorablement par une délibération n°4/12 le 25 septembre 2018, sur l'engagement d'une procédure de modification du PLU visant à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUY contiguë à la zone logistique existante.

Cette future zone logistique d'une superficie de 52 hectares accueillera à terme 5 à 6 lots, découpés à la demande, destinés à de nouvelles enseignes logistiques, en complément de celles déjà présentes sur la zone actuelle.

L'article R.122-2 alinéa 39 du Code de L'Environnement dispose que les opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 hectares et la surface de plancher construite supérieure ou égale à 40 000 m², impose la réalisation d'une évaluation environnementale.

Considérant que le futur projet d'aménagement présente ces caractéristiques, le bureau d'étude environnementale ENVOLIS a été chargé de la réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette évaluation est en cours de rédaction. Elle comporte un diagnostic écologique dit des « quatre saisons » rédigé, dont une copie est annexée à la présente délibération.

A l'issue de sa rédaction, ce document sera transmis à la DREAL pour avis motivé.

Conformément aux articles L.121-16 et suivants et R.121-19 à R.121-21 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser une concertation préalable associant le public sur cette évaluation environnementale.

A ce stade de la procédure, il vous est proposé de définir les modalités de cette concertation :

- L'évaluation environnementale sera mise à la disposition du public, sur le site internet de la commune : « mairie-cestas.fr », ainsi qu'en format papier auprès du service urbanisme de la commune aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de 15 jours. Il s'agit là de la durée minimale imposée, considérant que cette évaluation fera partie ultérieurement du dossier complet de modification du PLU soumis à une procédure d'enquête publique d'une durée, quant à elle, d'un mois.
- Un registre permettant au public de consigner ses observations sur cette évaluation environnementale sera ouvert en mairie, auprès du service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de cette mise à disposition. Ces observations seront enregistrées et conservées.
- Un avis précisant ces modalités de mise à disposition sera publié au moins 15 jours avant le début de cette concertation, sur le site internet de la commune (mairie-cestas.fr) et par voie d'affichage aux portes de la mairie.
- A l'issue de cette phase de concertation préalable, le bilan de cette concertation sera présenté au Conseil municipal et rendu public, dans un délai de trois mois après la fin de la concertation. Ce bilan présentera les mesures jugées nécessaires pour répondre, le cas échéant, aux enseignements tirés de cette concertation.
- Ce bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique devant intervenir ultérieurement dans le cadre de la procédure de modification du PLU engagée par la délibération du 25 septembre 2018.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Approuve les modalités de la concertation préalable sur l'évaluation environnementale relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY du PLU au lieu-dit POT AU PIN.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

